

Circonscription électorale de

ELECTIONS PARLEMENTAIRES DU 26 MAI 2019

Désignation des Témoins

Nous soussignés, candidats présentés pour la Chambre des Représentants désignons comme témoins et témoins suppléants ⁽¹⁾, les électeurs mentionnés ci-dessous (ou : mentionnés dans la liste signée par nous et annexée à la présente déclaration).

....., le 2019

BUREAUX DE DEPOUILLEMENT A

| Désignation du canton électoral | Bureaux où siégeront les témoins | NOM ET PRENOM DES TEMOINS A. Témoin titulaire B. Témoin suppléant | COMMUNE | RUE ET N° |
|---------------------------------|----------------------------------|---|---------|-----------|
| | ^e bureau | A. B. | | |
| | ^e bureau | A. B. | | |
| | ^e bureau | A. B. | | |
| | ^e bureau | A. | | |

¹-Les témoins et les témoins suppléants doivent être électeurs pour les Chambres législatives dans la circonscription électorale.
 -Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).
 -Par liste, il ne peut être désigné qu'un seul témoin titulaire et un seul témoin suppléant. En cas d'élections simultanées, sont considérées comme une liste, les listes qui portent le même numéro d'ordre pour les différentes élections.

| | | | | |
|-------|----------|--------------------|--|--|
| | | B. | | |
| | e bureau | A. B. | | |
| | e bureau | A. B. | | |

A, le 2019

Nom, prénom et signature des candidats ⁽²⁾ :

² Il suffit que la désignation des témoins soit signée par un ou plusieurs candidats de la même liste.